



DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-09

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 26/06/2025	L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent(s) : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MORENO Christine, DURY Bernard, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, FRANÇOIS Claudine.
OBJET : Groupement de commandes permanent - Convention constitutive entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard	<i>Procurations données :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MANIAS Marcel a donné procuration à RADREAU Sophie, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno, FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absents :</i> REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	MANGE Mylène est nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Vu la délibération n° 2024-04-11-24 du 11/04/2024 du Conseil Municipal relative à la modification statutaire de PMA en vue d'intégrer une nouvelle compétence dite « supplémentaire » pour la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de PMA au cours du 2^{ème} trimestre 2024 permettant au Préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et autorise Madame la Maire à la signer.

Fait et délibéré à Bavans, le 02/07/2025

La Maire,
Sophie RADREAU



Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 
ID : 025-212500482-20250702-DELIB2025070209-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09 juillet 2025
Publiée sur site internet le : 09 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.